

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



DSDEN 33 – DIPER 1
18 mars 2020 -

Mouvement intra-départemental 1^{er} degré 2020



1. Le calendrier
2. Qui participe ?
3. Quels vœux possibles ?
4. La saisie des vœux
5. Ce qui me départage
6. L'algorithme du mouvement unique



Le calendrier

(Cf fiche 1 de la circulaire mouvement)

Jeudi 30 avril : début de **saisie des vœux** (jusqu'au dimanche 10 mai inclus)

Mardi 26 mai : mise à disposition des enseignants de leur **accusé de réception** avec éléments de barème et priorités sur l'application **MVT1D**

Mardi 9 juin : **date limite des réclamations** sur les vœux et les barèmes

Mardi 30 juin : **résultats** du mouvement sur l'application MVT1D

Jeudi 10 juillet : **date limite pour les demandes de délégations ou de révisions d'affectation**

1^{ère} quinzaine de juillet : 1^{ère} phase d'ajustement

- affectation des enseignants sans poste à l'issue du mouvement,
- définition des missions des titulaires de circonscription,
- examen des demandes de délégation pour raisons de service ou pour motifs exceptionnels.

2^{ème} quinzaine d'août : 2^{ème} phase d'ajustement

- affectation des enseignants sans poste à l'issue du mouvement,
- définition des missions des titulaires de circonscription,
- examen des demandes de révision d'affectation.

Mardi 8 septembre : ajustements de rentrée (Affectation des derniers PE stagiaires et des derniers personnels intégrés par INEAT sur les ouvertures de classe consécutives aux ajustements de rentrée).



Qui participe ?

- Les **participants facultatifs** : Les enseignants déjà titulaires d'un poste peuvent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ils sont maintenus sur le poste dont ils sont titulaires.
- Les **participants obligatoires** :
 - Les enseignants non titulaires d'un poste affectés à titre provisoire en 2019-2020,
 - les enseignants réintégrant après détachement, disponibilité ou congé de longue durée,
 - les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire,
 - les enseignants entrant dans le département suite aux permutations,
 - les professeurs des écoles stagiaires 2019-2020,

Tout participant obligatoire n'ayant pas participé au mouvement sans justification sera affecté d'office par l'algorithme sur tout poste resté vacant dans le département.

Quels vœux possibles ?

- **Le vœu précis** : un poste (support / spécialité) dans un établissement ou rattaché à un établissement.
Exemple : adjoint élémentaire à l'EPU Caychac Blanquefort.
- **Le vœu géographique** : une nature de poste (support/spécialité) dans une zone géographique.
Exemple : adjoint élémentaire dans le secteur géographique Blanquefort de la circonscription Sud Médoc (tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de ce secteur).
- **Le vœu large** est la combinaison :
 - d'un Mouvement unité de Gestion (**MUG**), un ensemble de natures de supports/spécialités est désigné comme un regroupement de MUG,
 - et
 - d'une Zone Infra Départementale (**ZID**), les zones infra-départementales sont définies et constituées en regroupement de communes (elles sont différentes des secteurs utilisés dans les vœux géographiques).

Exemple : MUG Enseignants (tous type de postes d'adjoint: maternelle, élémentaire, TRS, enfants du voyage...) dans la ZID Sud Médoc (dans toutes les écoles et tous les établissements de la circonscription Sud Médoc).
Ce type de vœu ne peut être saisi que par un participant obligatoire.



La saisie des vœux

Si je suis **participant facultatif** : j'ai accès à un écran de saisie pour saisir 1 à 30 vœux précis ou géographiques.

Si je suis **participant obligatoire** : j'ai accès à deux écrans de saisie.

- le premier pour saisir au moins 5 vœux larges,
- le second pour saisir 1 à 30 vœux précis ou géographiques.



Ce qui me départage pour obtenir un poste

La priorité est le premier critère de classement. Le participant ayant la priorité la plus haute est le mieux placé. *(la priorité est définie soit par la possession d'un titre, par le résultat d'une commission d'entretien, par une mesure de carte scolaire, par un exercice à titre provisoire. Cf fiche 5 de la circulaire mouvement).*

A priorité identique, le barème est l'élément de départage. Le participant ayant le barème le plus haut est le mieux placé.

Les éléments constitutifs du barème sont (Cf fiche 4 de la circulaire mouvement) :

- *L'ancienneté générale de service (AGS)*
- *Les points carte scolaire*
- *Exercice en REP, REP +, zone rurale isolée, école orpheline et établissement spécifique*
- *Fonctionnaires en situation de handicap*
- *Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles*
- *Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe*
- *Parent isolé*
- *Caractère répété de la demande (vœu préférentiel)*
- *Points enfants*



Comment fonctionne l'algorithme du mouvement unique (3 étapes pour une nomination)

Si je suis participant facultatif mes vœux précis et géographiques sont lus lors de l'étape 1.

- Je suis en concurrence, avec les autres participants facultatifs et les participants obligatoires, pour les postes publiés au mouvement,
- La nomination est à titre définitif si les conditions sont requises (titre, liste d'aptitude...) sinon elle est à titre provisoire,
- Si je n'obtiens aucun de mes vœux, je suis maintenu sur le poste dont je suis titulaire,
- A l'issue de l'étape 1, mon mouvement est terminé.

Comment fonctionne l'algorithme du mouvement unique (3 étapes pour une nomination)

Si je suis participant obligatoire,

1. mes vœux précis et géographiques sont lus lors de l'étape 1.

- Je suis en concurrence, avec les autres participants obligatoires et les participants facultatifs, pour les postes publiés au mouvement,
- La nomination est à titre définitif si les conditions sont requises (titre, liste d'aptitude...) sinon elle est à titre provisoire,
- Si je n'obtiens aucun de mes vœux, **mon mouvement continue à l'étape 2**

2. mes vœux larges sont lus lors de l'étape 2.

- Je suis en concurrence, avec les autres participants obligatoires, pour les postes restés vacants après l'étape1,
- La nomination est à titre définitif si les conditions sont requises (titre, liste d'aptitude...) sinon elle est à titre provisoire,
- Si je n'obtiens aucun de mes vœux, **mon mouvement continue à l'étape 3**

3. je suis nommé hors vœux lors de l'étape 3.

- Nomination sur les postes restés vacants après l'étape 2. Attribution des postes par MUG et ZID selon l'ordre défini par l'Administration (*Cf fiche 2 circulaire mouvement*).
- La nomination est à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux larges dont la nomination est alors à titre définitif si condition requise).

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**



La Division des personnels à votre écoute.

L'information et le conseil aux enseignants

Les numéros de téléphone accessibles à cet effet,
uniquement l'après-midi, au service DIPER1 mouvement sont :
05.56.56.37.32, 05.56.56.37.29.

Adresse électronique dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr :

l'utilisation de la messagerie est vivement conseillée ;
elle permet au service d'apporter une réponse précise après étude de la situation.

